

BUDGET PARTICIPATIF

REGLEMENT

VILLE DE MENDE

Présenté comme un axe fort de sa politique, la majorité municipale a souhaité développer la démocratie participative durant le mandat qui lui a été confié en 2020. L'équipe municipale a décidé de poursuivre sa démarche participative mise en place lors du précédent mandat en proposant chaque année à partir de 2022 un budget participatif autour d'un thème selon le mode d'un appel à projet. Motivée par une volonté constante d'associer les citoyen(ne)s dans la vie de la cité, la municipalité compte bien accentuer ce processus afin que chacun(e) puisse contribuer directement à l'amélioration du cadre de vie et au mieux-vivre ensemble.

Notre Municipalité s'engage sur la voie du budget participatif avec comme ligne directrice le développement de l'écocitoyenneté. Aussi, chaque porteur de projet sera invité à partir de 2022 à consacrer une part de son projet, voire la totalité, aux conséquences écocitoyennes et durables de celui-ci.

Article 1 : Un budget participatif: pour quoi faire ?

Une enveloppe de 20 000€ (montant maximum) par an est allouée par la Ville de Mende au budget participatif. Si les projets ont un impact sur le patrimoine communal, ils devront limiter les dépenses de fonctionnement de la Ville.

Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Servir un intérêt public local
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou au principe de laïcité
- Relever des compétences de la ville, être localisés sur le territoire communal et pouvoir être classé parmi les thématiques suivantes : les arts, la culture et le patrimoine, le rayonnement local, le sport, la jeunesse, la prévention et le mieux-vivre ensemble, l'éducation, la citoyenneté et la solidarité, la santé, le numérique, l'économie et l'emploi, les mobilités, la vie associative et le cadre de vie (espace public, voirie, environnement, patrimoine naturel et architectural).
- Être compatibles avec les projets d'aménagement en cours
- Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisables

Article 2 : Quels types de projets peuvent être proposés ?

Les projets issus de ce processus ont vocation à améliorer le cadre de vie des concitoyen(ne)s ou enrichir le patrimoine de la ville et sont donc liés à des dépenses d'investissement. Si les projets ont un impact sur le patrimoine communal, ils ne doivent pas engendrer des frais de fonctionnement trop importants pour la Ville.

Les domaines concernés par le budget participatif pourront notamment relever des champs suivants : les arts et la culture, le rayonnement local, le sport, la jeunesse, la prévention et le mieux-vivre ensemble, la petite enfance et l'éducation, la solidarité et la santé, le numérique, l'économie et l'emploi, la gestion des déchets, la vie associative et le cadre de vie (espace public, voirie, environnement, patrimoine naturel et architectural).

Les projets ne peuvent toutefois porter sur les domaines appartenant ou se situant au sein de propriétés et copropriétés privées ou des voies départementales et nationales qu'avec l'accord de leurs propriétaires.

Article 3 : Qui peut proposer un projet ?

Dès sa majorité, toute personne habitant à MENDE et porteuse d'une idée visant à améliorer la qualité de vie de la ville ou de son quartier peut proposer un projet. Les participants doivent justifier de leur résidence, leur siège social (pour les personnes morales) sur le territoire de la collectivité ou avoir la qualité de contribuable de la commune de Mende

Les projets peuvent être faits à titre individuel ou à titre collectif sans limite de proposition. Les projets collectifs doivent être issus d'une association.

Les personnes ayant un mandat électif politique ne peuvent pas déposer un projet.

Article 4 : Les étapes

Pour l'année en question, le porteur aura possibilité de déposer un projet à partir du 1^{er} janvier, et ce jusqu'au 28 février.

- 1^{ère} ÉTAPE : DEPÔT DU PROJET

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier sur la plate-forme participative de la Ville de Mende sur l'adresse mail dédiée (democratieparticipative@mende.fr).

Les éléments suivants doivent être fournis :

- Nom et prénom
- Mail et / ou numéro de téléphone

- Adresse, justifiant de la résidence/siège social/du caractère de contribuable à MENDE

- Nom du projet

- Description précise du projet

- Objectifs et bénéfices attendus

- Localisation du projet : pour le quartier ou pour la ville

- Autres éléments : photos, documents annexes, plan, etc.

- Budget global, détails du calcul, matière première, achat, main d'œuvre...

- 2^{ème} ETAPE : FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE / ARBITRAGE

Au terme du délai prévu, toutes les idées répondant aux critères énoncés à l'article 1 seront examinées. Les services de la ville et les élus associés se concertent pour se prononcer sur la faisabilité technique et juridique du projet et en estiment le coût.

Pour chaque projet, une réponse sera apportée. Tout ajustement éventuel est réalisé en lien avec les porteurs de projet. Les porteurs de projets peuvent également se voir proposer une fusion de leurs projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Les dossiers seront instruits par les services de la Ville de Mende afin de vérifier leur adéquation aux critères définis à l'article 1. Les dossiers hors cadre (ne pouvant être pris en compte par le Budget Participatif car ne correspondant pas aux critères suivants : intérêt général, dépenses d'investissement seront rejetés et les auteurs en seront avisés dans les meilleurs délais.

Les porteurs de projets pourront être contactés afin de répondre à toutes questions de la part des services municipaux et des élus associés. Des modifications seront susceptibles d'être apportées de manière concertée lors de leurs échanges. A ce stade, des projets pourront fusionner à l'initiative de leurs porteurs respectifs ou sur proposition de la collectivité. En cas d'absence de réponse aux sollicitations, la candidature du projet correspondant pourra ne pas être retenue.

Les services municipaux, avec l'appui des élus associés, pourront mettre en place des concertations avec les habitants directement impactés par la mise en place des projets.

Au terme de cet examen, un jury composé de 3 élus et 3 citoyens délibèrera et classera les projets en 3 catégories :

- réalisable : car entrant dans le cadre des critères de recevabilité indiqués à l'article 1,
- non réalisable : pour des raisons techniques ou financières,
- déjà prévu : correspond à une idée programmée par la Ville qui sera prochainement financée et réalisée,

Ce jury sera constitué pour l'année, pour la thématique définie.

Les citoyens qui souhaitent s'engager dans ce jury disposent d'un délai de deux mois à compter du 1er janvier de l'année en cours pour déposer leur candidature. Ils seront alors tirés au sort.

Les citoyens candidats au jury sont soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que les porteurs : Ils doivent être majeurs et justifier de leur résidence sur le territoire de la collectivité ou avoir la qualité de contribuable de la commune de Mende et ne pas se prévaloir de mandat électif politique. La qualité de membre du jury interdit en outre de porter un projet pour la même année au titre du présent dispositif.

Les décisions du jury sont souveraines et les porteurs de projets seront avisés de cet arbitrage.

Article 5 : Le soutien financier aux projets retenus

Chaque projet retenu se verra attribuer une subvention issue du budget participatif, dans la limite des 20 000 € maximaux pour l'année, quel que soit le nombre de projets reçus dans la période d'éligibilité. L'attribution de la subvention fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Article 6 : Mise en œuvre du Règlement Européen sur la Protection des Données à caractère Personnel – REGLEMENT (UE) 2016/679 du 27 avril 2016

Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le nouveau RGPD : Règlement Européen sur la Protection des Données à caractère personnel.

Il définit un cadre uniformisé pour l'ensemble des états membres de l'Union Européenne et a pour objectifs de :

- Renforcer les droits des personnes
- Responsabiliser les acteurs traitant des données.

Article 7.1 : Fondements de la collecte de données à caractère personnel par la Mairie de Mende

La Mairie de MENDE collecte les données en application :

- De l'article 6 1.a du RGPD : « La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ». Les personnes souhaitant participer à la sélection de leur projet consentiront dans le cadre du dépôt du dossier, au traitement de leurs données personnelles conformément au présent règlement.

- De l'article 6 1.f. du RGPD : « Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers ». La gestion des appels à candidature nécessite la collecte d'informations à caractère personnel permettant d'identifier les candidats.

Article 7.2 : Informations collectées directement auprès des personnes participantes (personnes concernées)

Dans le cadre de la transparence des données à caractère personnel collectées, les informations légales suivantes sont dues aux personnes concernées, en application des articles 13 1.a, 13 1.b., 13 1.c., 13 1.e., 13 1.f., 13 2.a., 13 2.b du RGPD.

Le responsable de traitement est la Mairie de MENDE, sise Place Charles de Gaulle 48 000 MENDE représentée par son maire.

Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées.

Aux fins de partage et d'échange d'informations d'intérêts mutuels permettant d'animer la vie collective au sein de la ville de MENDE, les parties s'autorisent à s'adresser des communications.

La diffusion publique des contacts des personnes concernées, est autorisée pour permettre le développement des activités de celles-ci. Les données sont susceptibles dans l'intérêt légitime du Responsable de Traitement (Mairie de MENDE) de faire l'objet d'un traitement par l'ensemble de ses services.

Les données personnelles collectées concernent l'identification complète (à titre d'exemples : nom, prénom, qualité, date de naissance, adresse, téléphones, emails) des personnes concernées en relation avec le responsable de traitement.

La Mairie de MENDE ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union Européenne.

La durée de conservation s'inscrit dans la poursuite des liens de financement définis par le présent Règlement du budget participatif de la Ville de MENDE. Dans son intérêt légitime et en cas d'action juridique à son encontre, la Mairie de MENDE conserve les données à caractère personnel pendant une durée de 2 ans après la fin définitive du projet retenu. En cas de projet non retenu, la Mairie de MENDE conserve les données à caractère personnel pendant une durée de 2 ans après la clôture de l'appel à candidature. Les personnes concernées aux fins du présent objet, s'engagent à mettre à jour l'intégralité des données les concernant. La Mairie de MENDE ne saurait être tenue responsable de toute action engagée sur la base d'une absence d'une telle mise à jour.

La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés, voire retirer son consentement aux finalités définies par le présent texte. Ces demandes sont à réaliser par voie postale à la Mairie de Mende, Place Charles de Gaulle, 48000 Mende.

La personne concernée peut également à tout moment, retirer son consentement, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. Il est possible de communiquer une réclamation auprès de la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/fr>) en cas d'insatisfaction quant à la façon dont les données des personnes concernées ont été traitées.

Article 7.3 : Informations collectées indirectement auprès des personnes participantes (personnes concernées)

Les personnes s'engagent dans le cadre du présent règlement (notamment quant au dépôt de projets à titre collectif) :

1. A disposer des consentements de toute personne concernée par le dépôt de projets auprès de la Mairie de MENDE quant au traitement de données à caractère personnel les concernant ;
2. A informer ceux-ci des modalités inscrites aux termes de l'article 10.2 du présent règlement.

Article 8 : Contact

La Ville se tient à disposition des porteurs de projet pour toute question sur le budget participatif sur democratieparticipative@mende.fr